

Délibération N° 2022-45

Le Conseil d'administration, en sa séance du 1^{er} juillet 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu les avis de la CFVU rendus lors de la séance du 24 juin 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 24 juin 2022

1/ Création du D.U. « LL MBA Management stratégique des risques et droit des affaires »

Le D.U. est présenté dans le document joint en annexe

La création du DU LL MBA Management stratégique des risques et droit des affaires est approuvée à majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 19

Contre : 5

2/ Maquettes de formation 2022-2026

Les maquettes de formation sont détaillées dans les documents joints en annexe.

3/ Modifications de maquettes 2022-2026

Les modifications de maquettes sont détaillées dans les documents joints en annexe.

4/ Modifications de dates de campagnes de candidatures 2022-2026

Les modifications de dates de campagnes de candidatures 2022-2026 sont présentés dans les documents joints en annexe.

5/ Tarifs FORSE

Les tarifs des formations « Campus FORSE » pour l'année 2022-2023 sont détaillés dans les documents joints en annexe.

6/ Tarifs CLES – TOEFL - TOEIC

Les tarifs de ces certifications sont détaillés dans les documents joints en annexe.

7/ Modification des exonérations des droits d'inscription 2022-2023

La modification vise à permettre à un.e étudiant.e en échange dans le cadre d'une convention en partenariat international en année N de pouvoir s'inscrire en année N+1 à l'Université Lumière Lyon 2 dans un diplôme national, à titre individuel, en étant exonéré, ce qui est un vecteur d'attractivité, en particulier pour les étudiant.es délocalisé.es.

Les étudiant.es entrant.es en échange venant d'Europe ne sont pas concerné.es (majorité des étudiant.es). Cela concernera en particulier les conventions entre l'Université Lumière Lyon 2 et la Chine, et ponctuellement des étudiant.es ayant effectué.es un échange qui souhaiteraient continuer à étudier à l'Université Lumière Lyon 2.

8/ Conventions

UFR LELSA/CNSMD Lyon : avenant à la convention cadre du 29/03/2017. Modification de la durée de la convention cadre suite au prolongement de l'accréditation pour l'année universitaire 2021/2022.

UFR LESLA/CNSMD Lyon : avenant à la convention de collaboration pédagogique du 29/03/2017. Modification de la durée de la convention relative à la licence « danseur interprète » suite au prolongement de l'accréditation pour l'année universitaire 2021/2022.

UFR LESLA/CNSMD Lyon : avenant à la convention de collaboration pédagogique du 29/03/2017. Modification de la durée de la convention relative à la licence « musicologie » suite au prolongement de l'accréditation pour l'année universitaire 2021/2022.

UFR Droit Julie-victoire Daubié/Lycée des Minimes : Avenant n°1 à la convention de partenariat du 28/02/2013. Prolongation de la durée de la convention jusqu'à la fin de l'année Universitaire 2021-2022.

Université Lyon2/INSPE Lyon 1 : Convention de délégation de gestion C2i2e. Cette convention précise les modalités d'intervention du référent C2i2e de l'INSPE pour le compte de l'Université Lyon 2 au titre de l'année universitaire 2021-2022.

UFR SEG/ES Banque : convention de partenariat 2021-2022 relative par la voie de l'alternance à la LP « Banque assurance finance » pour l'année universitaire 2021-2022.

UFR SEG/Cap compétences : convention de partenariat 2021-2022 relative par voie de l'apprentissage à la LP « Droit, économie, gestion mention assurance, banque, finance, chargé de clientèle » pour l'année universitaire 2021-2022.

Université Lyon 2/Lycée Lumière : convention de partenariat région académique 2022-2026 relative aux classes préparatoires aux études supérieures (CPES) et classe d'approfondissement en arts plastiques (CAAP).

Université Lyon 2/Lycée St Louis-St Bruno : convention de partenariat région académique 2022-2026 relative aux classes préparatoires aux études supérieures (CPES) et classe d'approfondissement en arts plastiques (CAAP).

Université Lyon 2/Lycée Blaise Pascal (Clermont-Ferrand) : convention de partenariat hors région académique 2022-2026 relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Carnot (Cannes) convention de partenariat hors région académique 2022-2026 relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Leconte de Lisle (la Réunion) : convention de partenariat hors région académique 2022-2026 relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée Frédéric Mistral (Avignon) : convention de partenariat hors région académique 2022-2026 relative aux CPGE.

Université Lyon 2/Lycée St Sernin (Toulouse) : convention de partenariat hors région académique 2022-2026 relative aux CPGE.

UFR SEG/Lycée la Martinière Duchère : convention de partenariat pédagogique 2022-2026 relative à la classe préparatoire aux études supérieures (ATS).

UFR SEG/Lycée Juliette Récamier : convention de partenariat pédagogique 2022-2026 relative aux classes préparatoires en lien avec l'ENS Saclay D2.

IETL/INTFP : convention spécifique 2022-2023 ayant pour objet de permettre aux élèves de la classe préparatoire « Talents du service public » d'accéder au diplôme universitaire « droit et gestion des ressources humaines »

ISPEF/ICLY : convention spécifique 2022-2026 ayant pour objet de formaliser ma gestion de la formation de licence en sciences de l'éducation et de la formation mise en œuvre de manière progressive à l'ICLY.

UFR LESLA/Université Lyon 3 : Convention pédagogique relative à la préparation commune aux concours externes d'agrégation de lettres modernes, lettres classiques, grammaire.

Université Lyon 2/établissements de la région académique AURA : convention cadre pour la mise en œuvre de la co-accréditation notamment pour la délivrance du diplôme de licence ou de master.

UFR Langues/Université de Bergame (Italie) : accord de coopération relatif au double diplôme Master CILA.

Accords internationaux

Avenant BISU concernant les stages d'assistant.e de français et le programme 2 + 2 entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université des études internationales de Beijing (Chine) : en lien avec le point relatif à la

modification des exonérations des droits d'inscription 2022-2023 , ajout de la mention : « A l'issue de cette année de L2, sous réserve de sélection par les responsables pédagogiques des deux universités partenaires, les étudiant.es peuvent s'inscrire en L3 de la Mention Sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon 2. Cette nouvelle inscription est faite en qualité d'étudiant.e inscrit.e à titre individuel dans un diplôme national l'année suivant une inscription au titre d'une convention internationale. »

Avenant BISU concernant les stages d'assistant.e de français et le programme 2 + 2 entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université des langues étrangères de Dalian (Chine) : en lien avec le point relatif à la modification des exonérations des droits d'inscription 2022-2023 , ajout de la mention : « A l'issue de la période en tant qu'étudiant.es en mobilité d'échange, sous réserve de sélection par les responsables pédagogiques des deux universités partenaires, les étudiant.es peuvent s'inscrire en L3 de la Mention Sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon 2. Cette nouvelle inscription est faite en qualité d'étudiant.e inscrit.e à titre individuel dans un diplôme national l'année suivant une inscription en échange au titre d'une convention internationale. »

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 22
Contre : 2

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 8 juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 8 juillet 2022